

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 52 autorisant la préfecture Apostolique Française de Djibouti à occuper à titre provisoire, un terrain d'une superficie de UN hectare environ.

n° 52

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 janvier 1939

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1939

Date du numéro
31 janvier 1939

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er—préfecture Apostolique l'rançaise de Djibouti, représentée par Monseigneur Lucas, est autorisée, sous reserve des drois tiers. à occuper un terramn dune superficie de un hectare environ tel- qu'il figure au plan annexé et dont limites exactes seront données sur place par le Commandant de Cercle de Tadjourah.